

## Crise sanitaire

# Les régimes de protection sociale face au Covid-19

**ANALYSE.** Les mesures prises par le gouvernement pour la gestion de la crise du Covid-19 ont fait exploser les comptes de la Sécurité sociale (prise en charge des soins, achats de matériels, recours massif aux arrêts de travail dans un premier temps puis au chômage partiel...). En plus du bouleversement de nos habitudes de consommations médicales sur cette période, certaines de ces mesures ont des incidences significatives sur les régimes complémentaires de protection sociale.



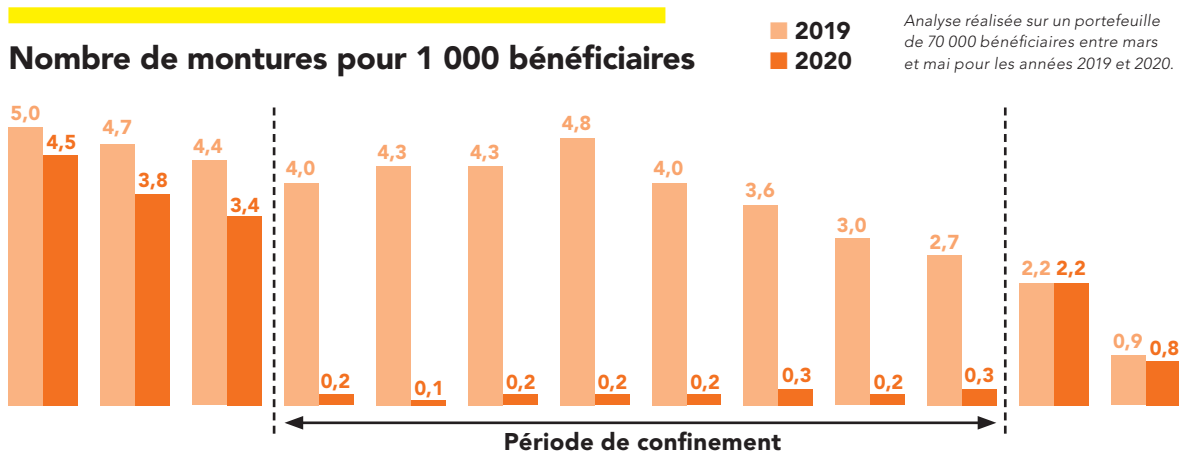
Par Hélène Wlache, responsable technique et actuariat au sein de Bessé

### En santé, une année 2020 bouleversée

Les entreprises font face à une crise sanitaire sans précédent. Cette dernière bouleverse la saisonnalité des consommations médicales et ce sur l'ensemble des soins des régimes de frais de santé. Sur notre portefeuille, nous avons constaté

des baisses de consommation pouvant aller jusqu'à moins 80 % sur certains postes pendant la période de confinement. En effet, nombre de consultations, soins dentaires, achats d'équipements optiques et opérations chirurgicales non urgentes, ont été reportées. En l'état, cette baisse de consommation aura naturellement un impact sur les résultats semestriels voire annuels des contrats. En effet, même avec un rattrapage partiel de la consommation de 50 % d'ici la fin de l'année, les résultats annuels seraient sous-estimés de l'ordre de 5 %.

● **Attention :** il est donc crucial d'être vigilant sur l'appréciation des équilibres financiers de vos régimes sur l'année 2020. D'autant plus qu'il est aujourd'hui impossible de mesurer si tout ou une partie de ces dépenses seront rattrapées sur 2020 voire 2021. Depuis le début du déconfinement, on constate sur certains postes une reprise de la consommation à un niveau parfois équivalent à la même période observée en 2019, sans pour autant observer à ce jour un quelconque rattrapage.





**Il sera important, plus encore cette année, que les entreprises aient une bonne vision de leur sinistralité et de leur propre situation afin de ne pas subir le mouvement général lors des renouvellements de fin d'année. »**

Il est donc important de suivre au fil des mois l'évolution inédite des dépenses de santé au regard d'une consommation « classique ».

De plus, cette crise a mis bon nombre d'entreprises en difficultés. Début juin, lors de la commission des finances de l'Assemblée nationale, Bruno Lemaire a indiqué estimer à 800 000 le nombre de chômeurs supplémentaires à fin 2020. En termes de protection sociale, cela signifie une augmentation du poids des personnes en portabilité sur les comptes de résultat (en santé comme en prévoyance).

En effet, un salarié sortant des effectifs peut bénéficier de la mutuelle (et de la prévoyance) de son ancien employeur sur 12 mois maximum tant qu'il perçoit les indemnités de chômage. Il s'agit donc d'une charge supplémentaire sur les régimes de protection sociale sans contrepartie de cotisations.

**En prévoyance, le poids du chômage partiel**

Aujourd'hui, 90 % des décès liés au Covid-19 ont touché des personnes de plus de 65 ans. Les régimes collectifs seront donc peu impactés. Néanmoins, en cas de survenance d'un décès lié au Covid-19, au-delà de la situation tragique, ce dernier pèsera fortement sur les résultats du régime de prévoyance de l'entreprise.

Concernant les arrêts de travail, la situation est plus délicate. L'assurance maladie a vu les indemnités journalières augmentées de + 38,5 % sur les derniers mois, ce qui va naturellement peser sur les

résultats techniques, notamment pour les contrats avec des franchises courtes.

À cela s'ajoute la mesure phare instaurée pendant cette période de confinement – exceptionnelle dans son ampleur – à savoir la capacité de recourir massivement au chômage partiel pour limiter le choc pesant sur les entreprises.

Cette mesure qui a concerné jusqu'à 11 millions de personnes n'est pas sans conséquence sur les régimes de prévoyance :

- **par une baisse du niveau des cotisations sur l'année 2020.** En effet, la quasi-totalité des cotisations des régimes de prévoyance sont assises sur la rémunération du salarié. L'indemnité de chômage étant plus faible que la rémunération classique, la cotisation afférente en est par là même réduite ;
  - **de la même manière, les prestations sont assises sur la rémunération** (le revenu de référence étant habituellement la rémunération perçue sur les 12 derniers mois). Elles en sont donc naturellement impactées en cas de sinistres dans les 12 mois suivants la fin de la période de chômage partiel, mais dans des proportions moindres
- Pour pallier ces effets, la loi de prolongation de l'état d'urgence du 17 juin 2020 est venue préciser, entre autres, les modalités possibles pour reconstituer la cotisation sur la base d'une rémunération à 100 %. Les entreprises ont la possibilité de reconstituer l'assiette de cotisation soit par prélèvement direct sur la fiche de paie de la cotisation totale, soit par un versement complémentaire de l'employeur.

Dans ce dernier cas, ces dernières devront modifier l'acte de mise en place des régimes et le contrat d'assurance par voie d'avenant.

**Vigilance lors des renouvellements de fin d'année**

Dans ce contexte et au regard des attentes gouvernementales, notamment d'un effort des organismes complémentaires pour contribuer aux dépenses prises en charge par l'assurance maladie ainsi qu'au financement des mesures de soutien aux professionnels de santé générés par la crise sanitaire<sup>1</sup>, on s'attend à une certaine tension avec les assureurs pour les renouvellements de fin d'année au titre :

- du poids des salariés en portabilité ;
- de l'augmentation des arrêts de travail lié au Covid-19, surtout pour les contrats ayant des franchises courtes ;
- d'une baisse des cotisations sur les régimes de prévoyance ;
- de la dérive générale des arrêts de travail que l'on observe depuis plusieurs années ;
- d'un contexte de taux bas qui a un impact fort sur les provisions et donc sur la solvabilité des assureurs.

Il sera donc important, plus encore cette année, que les entreprises aient une bonne vision de leur sinistralité et de leur propre situation afin de ne pas subir le mouvement général. ●

<sup>1</sup> Lettre du 5 juin dernier des ministres de la Santé, Olivier Véran, et des Comptes publics, Gérald Darmanin, aux principales fédérations des assureurs santé complémentaires.